

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BÉGIN, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

London, le 16 juillet. — Le *Morning-Herald* contient l'extrait suivant d'une lettre de Bogota :

« Nous avons reçu la nouvelle que le général Bolivar a manqué d'être, à Lima, la victime d'un assassin. M. Montegudo avait été assassiné dans cette ville. A l'inspection du cadavre, on reconnut qu'il avait été frappé d'un poignard fort aigu; tous les couteliers de Lima avaient été interrogés, et l'un d'eux ayant déclaré qu'à la demande d'un nègre, il avait aiguisé deux poignards, et qu'il ignorait le nom de ce nègre, mais qu'il le reconnaîtrait, s'il le voyait. L'administration fit publier un enrôlement général pour l'armée, dans lequel les esclaves et les hommes noirs pouvaient être compris. Cette mesure eût son effet; l'assassin se présenta devant l'adjutant général, fut reconnu par le coutelier et arrêté. Il fit l'aveu de son crime, il déclara l'avoir commis à l'instigation du gouverneur du château de Callao, et que l'autre poignard caché dans la manche de son vêtement du côté droit, était destiné à donner la mort à Bolivar ce jour-là même. Voilà la septième ou la huitième fois que cet ami du genre humain échappe comme par miracle aux stylets des sicaires; et les gouverneurs espagnols, s'écrie le correspondant, ne sont pas traités comme les tigres dont ils ont la perfidie et la férocité ! »

— Le clergé catholique en Colombie, a fait une attaque violente contre les francs-maçons, qu'il accuse de violer à peu près toutes les lois divines et humaines. Les journaux colombiens ont pris chaudement le parti des maçons. Un des derniers numéros du *Constitutionnel Caraqueno* convient un exposé des moyens qui ont été mis en œuvre en Colombie, dans le dessein d'y rétablir la puissance du clergé romain.

M. Pluy, y est-il dit, est le premier agent français qui parut à Caracas. En 1823, il feignait de s'occuper de botanique, mais on découvrit bientôt que la politique était son but. M. Chassorriau lui succéda, et entra de suite en communication avec les chefs de l'église; il est notoire que ce personnage devint l'objet des déférences du clergé, tandis qu'il excitait la défiance de toutes les autres classes de la société. Le 7 juillet, anniversaire de la fatale émigration des patriotes, causée par l'invasion du farouche Boves, un service solennel fut célébré à St. Paul; le prébendé commis y prêcha et traça dans son sermon, un tableau des mœurs perverses des jours présents, de la décadence de l'agriculture et du commerce comparés au temps du gouvernement espagnol. Le public auquel il crut plaire fut indigné. Quelques personnes le dénoncèrent, et il fut suspendu de ses fonctions. Après une assez longue énumération des tentatives faites pour troubler la tranquillité publique, l'auteur de l'article ajoute : le but du clergé a toujours été le rétablissement de la souveraineté de l'Espagne, et avec elle celui des privilèges du clergé séculier et de l'inquisition. Un conspirateur, avant d'aller au supplice, voulut nommer ses complices, mais un curé nommé Quentero le persuada de renoncer à son intention. La conséquence en a été que Quentero est lui-même poursuivi par les tribunaux.

— Un bulletin, du 15 mars, confirme la nouvelle de la destruction totale de l'armée d'Olanetta, en ajoutant qu'il ne reste plus au Pérou d'autre ennemi que le colonel don Jose-Marie Valdès, avec le peu de troupes qu'il commande. On ne doutait pas de la destruction prochaine de ce petit corps, d'autant moins qu'on assurait que le général Sucre occupait Potosi.

D'après des lettres de Monte-Video, du 10 mai, Olanetta serait mort de ses blessures.

Nous avons une autre version, d'après laquelle Olanetta se serait échappé, emportant avec lui des sommes considérables. (*Globe and Tr.*)

— M. Canning a éprouvé une attaque de goutte à Gloucester-Lodge. Ses médecins sont partis pour se rendre auprès de lui.

FRANCE.

Paris, le 17 juillet. — M. Sicard, intendant militaire compromis dans l'affaire relative aux comptes de l'armée d'Espagne, a été transféré, il y a quelques jours, de la Conciergerie dans une maison de santé.

— Il n'y a rien de plus simple et de plus raisonnable que d'établir des réglemens sévères pour que la multitude de chiens vagabonds qui infestent la capitale cesse d'être à redouter pour la vie des citoyens. Il était donc utile de faire enlever les chiens vagabonds dans les rues, mais l'exécution des mesures a donné lieu aux plus révoltans abus. La police a imaginé de lancer dans les rues de Paris une bande d'individus chargés de l'extermination des chiens. Elle accorde à ces nouveaux agens une prime de 1 fr. 50 c. par tête de chien livrée; elle a même organisé une sorte de chambre ardente rue Guénégaud, où les victimes sont conduites et étranglées méthodiquement au

moyen d'une machine dressée à cet effet, et dont on assure que le levier est mis en mouvement par une jeune fille de 12 à 13 ans. Mais la police aurait pu prévoir (si toutefois prévoir est de son ressort) qu'avec des gens de cette classe il y avait des excès à craindre, et en effet, pour multiplier leurs profits, ils ont poussé l'audace au-delà de toute imagination. Ils attaquent impudemment les chiens muselés sous les yeux de leurs maîtres. On en a vu pousser l'insolence jusqu'à couper le cordon auquel était attaché le chien suivant son maître. L'un d'eux s'avisait de jeter un nœud coulant à travers la grille d'un boucher pour étrangler un superbe dogue qui gardait la boutique; mais l'animal vigoureux jeta des cris qui attirèrent le maître; celui-ci sortit furieux et armé d'un fer tranchant dont il eût fait usage si l'assaillant ne se fut échappé. Enfin l'audace de ces tueurs de chiens est montée à tel point, que hier, vendredi, un cri de haro général s'est élevé contre eux; le peuple leur a déclaré la guerre; il les a poursuivis et en a même atteint plusieurs; un d'eux se réfugia chez un marchand bonnetier au coin de la rue Dauphine et de la rue Saint-André-des-Arts, et ceux qui le poursuivaient étaient si exaspérés, que dix à douze gendarmes suffirent à peine pour le sauver de leur fureur. On a vu des propriétaires de chiens marchant le couteau à la main, et l'animal en laisse de l'autre. Il en est d'autres moins décidés qui ont été mis à contribution par les tueurs à trente sous par tête.

Des scènes du même genre ont eu lieu aujourd'hui. On assure que, près du Luxembourg, un officier conduisait son chien en laisse, lorsqu'un tueur eut l'audace de couper la corde et de se jeter sur le chien. L'officier tira son épée et étendit à ses pieds ce misérable.

On conçoit à peine que la police d'une capitale puisse être dirigée avec un tel mélange de violence et d'incapacité.

— Un capucin crasseux et barbu se promenait aujourd'hui à 3 heures sur le Pont-Neuf. Son costume n'a pas fixé l'attention du peuple, qui s'occupait en ce moment des mesures prises contre les chiens errans.

— On mande de Grenoble, 11 juillet, que M. Casimir Perrier y avait été reçu de la manière la plus distinguée.

Le passage de cet honorable député avait excité sur la route un empressement très marqué à River, à Moirans, des députations l'avaient accueilli; mais c'est à Grenoble qu'il a reçu les témoignages les plus éclatans de l'estime publique. Vingt-cinq jeunes gens à cheval et plus de quatre-vingt citoyens en voiture étaient allés au-devant de lui, au-delà de Saint-Robert, à une lieue de la ville. Lorsqu'on aperçut les voitures de voyage chacun mit pied à terre et l'on se pressa autour de la calèche de M. Casimir Perrier en le saluant avec respect. M. Jules Malein, avocat, que ses amis avaient choisi pour être leur interprète, s'approcha de la portière et prononça un discours.

« Messieurs, a répondu M. Casimir Perrier, si dans nos luttes politiques j'ai été assez heureux pour mériter quelquefois votre approbation, je le dois au bonheur d'être né parmi vous; je le dois aux efforts que j'ai constamment faits pour essayer de marcher sur les traces de nos compatriotes qui, depuis trente-cinq ans, ont soutenu de si nobles combats pour faire triompher les principes de la monarchie constitutionnelle et établir ainsi sur ses véritables bases les garanties des libertés publiques.

— Nous avions des compagnies d'assurances contre l'incendie contre la grêle, même contre la mort : que peut-on assurer de plus? le voici : Une société nouvellement constituée se propose d'assurer aux propriétaires le prix intégral de leurs locations, aux échéances ordinaires, même d'avance et à des conditions très modérées. Elle prend à charge tous les soins d'administration et les non-valeurs résultant du défaut de paiement de la part des locataires. Elle offre aux uns et aux autres des avances de fonds, et semble présenter à tous autant d'avantages que de sûretés.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 19 juillet. — A partir du mercredi prochain 20 du courant, S. M. continuera de donner ses audiences les mercredis à midi.

— Hier matin, un domestique qui se baignait au *Nieuw-Molen*, a eu le malheur de se noyer.

— Un ouvrier employé aux fortifications d'Audenaerde, s'est noyé dans l'Escaut en s'y baignant, dans la journée du 16 courant.

LIÈGE, LE 20 JUILLET.

Les états-provinciaux du Brabant septentrional ont réélu membres de la 2^e chambre des états-généraux MM. Vander Bruggen, van Croy et Cuyppers.

— Un incendie a éclaté avant-hier à Maëstricht, dans une fabrique de chapeaux. Le feu s'est propagé de là dans le bâtiment dit des Augustins; le dommage est évalué à 2800 fl. L'on ignore encore la cause de cet accident.

Un autre incendie a aussi éclaté à Meulenaeken, province de Limbourg. Une fort belle ferme et neuf autres habitations ont été la proie des flammes. La plupart des habitans étant à l'église au moment où le feu exerçait ses ravages, on a presque rien sauvé. Tous les chevaux, les vaches et les moutons de la ferme ont péri. La perte totale est évaluée à plus de 24,000 fl. des Pays-Bas.

— Un jeune homme âgé de 21 ans, Hubt.-Hyac^{te}. Xhronet, se baignait dans la Meuse, hier vers les 8 heures et demie du soir, vis-à-vis du séminaire; s'étant trop avancé et ne sachant nager, il a perdu fond, et, entraîné par le courant, il a disparu. Son cadavre n'a pas encore été retrouvé.

— La *Gazette d'Augsbourg* cite une lettre de Zante reçue à Trieste en date du 17 juin suivant laquelle la remise en activité de Colocotroni aurait occasionné une désunion parmi les Grecs. Colocotroni se serait emparé du pouvoir, et le bruit courait à Zante qu'il avait fait décapiter le prince Maurocordato. Les nouvelles de Napoléon de Romanie que nous avons rapportées dans notre n° du 19, présentent les choses sous un tout autre aspect. Colocotroni avait déclaré que l'extermination des Turcs, serait sa seule pensée. J'ai jeté, en venant d'Hydra, disait-il, toutes mes haines dans la mer il engageait même; les Péloponésiens à suivre son exemple. Il était sorti ensuite de Napoléon, s'était avancé jusqu'au canton de Calama, où il avait battu Ibrahim.

Ces nouvelles étaient datées de Napoléon, 18 juin. Celles de Zante sont du 17. Le rapprochement de ces dates nous semble peu propre à donner de la consistance au bruit qui courait à Zante.

— Le gouvernement provisoire de la Grèce a décrété ce qui suit :

« Attendu que plusieurs bâtimens marchands sous différentes protections étrangères ont été pris par la flotte grecque et envoyés auprès du gouvernement comme chargés de provisions et de munitions pour les Turcs; attendu que le gouvernement de la Grèce a pour but de nuire aux Turcs, ses ennemis, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, sans cependant gêner en rien les transactions commerciales des puissances étrangères, en tant que ces transactions n'ont rien de contraire à leur neutralité; le conseil exécutif décrète :

1^o. Une commission composée de cinq membres est établie à Napoléon de Romanie, pour se constituer tribunal maritime; cette commission est chargée de procéder à l'examen exact des bâtimens marchands que la flotte grecque a dirigés à cet effet dans le port de cette ville, de rendre une sentence légale selon le cas, et de faire parvenir ses différentes décisions au gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la justice.

2^o. Sont nommés membres de cette commission Denis Xenis, Onphanos, Prassakakis, Stekoulis et Maximos.

3^o. Les ministres de la marine et de la justice exécuteront le présent décret, chacun en ce qui le concerne.

Napoléon de Romanie, 1825.

Le vice-président, BOTASSIS, ANAGNOSTIS SPILOTAKIS, K. MAVROMICHALIS, JEAN COLETIS.

— Nous avons annoncé hier la formation à Marseille d'une nouvelle association en faveur des grecs. Le comité a publié le programme de l'association; nous y avons remarqué le passage suivant :

« La lutte sainte dans laquelle les grecs se sont engagés, est celle de la civilisation contre la barbarie, des lumières contre les ténèbres, de la liberté contre la servitude. Aussi, approuvée par l'humanité, soutenue par la raison, consacrée par la religion, sanctionnée par l'héroïsme, a-t-elle dû triompher des attaques de la force, des embûches de la politique et des froids calculs de l'égoïsme. »

— L'audition des témoins dans l'accusation de faux en écriture publique, dont la cour d'assises s'occupe depuis vendredi dernier, ayant été épuisée aujourd'hui, les plaidoieries commenceront demain. On sait que M^{re}. Teste doit porter la parole dans cette affaire.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 19 juillet :

La fête septennale des reliques continue à attirer ici une foule innombrable. Avant-hier dimanche, des 4 à 10 heures du matin, au-delà de 40,000 pèlerins sont entrés dans la ville.

— Les deux comtes Ricardi de Lantosca et plusieurs autres officiers supérieurs piémontais, réfugiés en Egypte, et entrés au service du pacha, révoltés de la conduite de leur nouveau maître à l'égard des Grecs, ont fui en Syrie et cherchent les moyens de se rendre en Grèce. On assure que le général Boyer et les autres réfugiés qui sont restés en Egypte, sont aussi fort mécontents.

A l'ouverture des états provinciaux du Brabant méridional, M. le gouverneur a prononcé un discours dans lequel il a rendu compte des travaux faits et à faire pour faciliter les communications entre plusieurs villes commerciales de la province et les provinces voisines. Il annonce comme devant être bientôt exécuté le canal de Charleroy à Bruxelles, et le creusement d'un canal navigable pour les vaisseaux de haut-bord, de Bruxelles à l'Escaut. M. le gouverneur soumettra à l'approbation des états l'établissement d'une route entre Diest et Hasselt (Limbourg), celui d'une route de Hal à Aalst et delà par Rode-St-Genève, jusqu'à la chaussée de Nappur, etc. Il n'y a point de doute que ces communications ne tendent à réunir plus étroitement les diverses provinces, en même tems qu'elle serviront le commerce et l'industrie manufacturière et agricole de chacune d'elles; nous devons nous réjouir de voir les états de presque toutes nos provinces s'occuper à la fois de travaux de ce genre et correspondre entr'eux pour mettre plus d'unité et d'économie dans l'exécution. *V. H.*

Tandis que presque tous les journaux de France repètent la motion formelle du conseil d'arrondissement de Toulouse pour obtenir le rétablissement d'un collège de jésuites dans cette ville, la *Quotidienne* s'étonne que les jésuites occupent toujours l'attention des libéraux. M. de Villèle et ses plans financiers, voilà, dit-elle, les dangers réels et actuels de la monarchie, et personne n'en disconvient; mais les jésuites, pure chimère, il n'en est pas question. Le père Coton et le père Letellier sont morts... cela est vrai, mais, en attendant, la *Quotidienne* nous prouve que, s'il ne dépendait que d'elle, elle les ferait renaitre tout aussi volontiers

que le conseil préfectoral de Toulouse. Montrouge et St Acheul sont d'ailleurs devenus trop fameux, pour que les demi-dénégations de la *Quotidienne* puissent tromper personne. La même feuille cherche à s'expliquer l'importance qu'acquiert tous les jours la cause des jésuites absents, et elle la trouve tout naturellement dans le besoin que la génération nouvelle éprouve d'une éducation complète et morale, dont on a été privé depuis leur suppression. On les invoque en quelque sorte comme une expérience faite. C'est par là, qu'on peut expliquer leur importance dans l'opinion. C'est parce que leur institution répond à l'un des premiers besoins de la société actuelle.... Voilà ce qui peut s'appeler une observation pleine de sagacité, un jugement profond, une explication admirable. *V. H.*

Nous sommes déjà accoutumés à voir certains journaux de France lancer de tems en tems un trait contre quelqu'une des professions industrielles; mais jusqu'ici personne n'avait encore osé attaquer l'industrie en masse et faire la guerre au commerce. Le *Drapeau blanc* s'en avise aujourd'hui et ne dissimule aucunement ni ses haines ridicules ni son impuissante colère. Banquiers, manufacturiers, négocians de tout genre sont à ses yeux également coupables, puisqu'ils sont, par leurs richesses acquises, principaux auteurs ou complices, du progrès des fausses lumières, de l'orgueil insupportable des nations, en un mot, de tout ce qu'il y a de libéral; ajoutez à cela, dit le *Drapeau blanc*, qu'ils sont la cause et le mobile de l'impulsion toujours croissante donnée à l'esprit public; qu'il n'en sont pas moins des gens tout positifs, et tout matériels qui se moquent de ceux qui ne produisent pas, c'est-à-dire, de quiconque s'est placé dans l'ordre spirituel et politique de la société. Après cela on sentira combien est fondée et légitime la colère du *Drapeau blanc* contre les industriels de tout état. *V. H.*

Monsieur le rédacteur,

Liège, le 19 juillet 1825.

Hier vers sept heures et demi de relevée, c'est-à-dire en plein jour, toutes les honnêtes femmes et filles du quartier de la Batte étaient consignées à domicile. Trois vigoureux baigneurs, dans l'état de la plus complète nudité, portés sur une nacelle, se jetaient à la Meuse, nageaient quelques instans, remontaient sur leur barque, se précipitaient de nouveau après quelques momens de repos, le tout avec beaucoup de grace, j'en conviens, mais avec fort peu de pudeur.

Notez bien que cela se passait tout au milieu de la ville, en face des maisons de notre quartier.

Je m'attendais d'un moment à autre, à voir arriver quelque membre de la police, mais on ne peut pas être partout; j'aperçus un attroupeement assez nombreux vers la première allée de Saint-Léonard; je m'approchai et j'appris qu'un agent venait de faire peur à quelques enfans qui se baignaient non loin de l'hôtel du Gouvernement, en les menaçant de leur enlever leurs habits...

Comme père de plusieurs jeunes filles, permettez moi de réclamer contre l'offense à la pudeur dont j'ai été hier le témoin.

Agréer, etc.

(Un habitant de la Batte.)

Verviers, le 19 juillet 1825.

Monsieur,

Vous avez dernièrement rendu un compte très impartial de l'affaire qui concernait deux de nos pompiers et un particulier de cette ville, dont le tribunal correctionnel de Liège s'est occupé; mais il est une circonstance que je suis étonné de ne pas avoir vu relever, je veux parler de certain article d'un arrêté de notre administration municipale sur le service des pompiers, dont il a été donné lecture dans les débats. Le voici :

« Les pompiers doivent se diriger sur les personnes qu'ils aperçoivent et arrêter celles qu'ils ne connaissent pas; pour, aux termes du règlement, les conduire le lendemain devant le commissaire de police. »

Voilà, il faut l'avouer, Monsieur, une disposition très rassurante pour tous ceux qui n'ont pas l'honneur d'être connus des membres de notre milice urbaine; voilà surtout qui est très encourageant pour les nombreux étrangers que leurs affaires et les nôtres appellent chaque jour au sein d'une ville commerçante et manufacturière; et dont fort peu sans doute sont de la connaissance de la susdite milice.

Daignez m'apprendre, Monsieur, si une disposition aussi étrange figure dans le règlement de la ville de Liège sur le même objet.

Agréer, etc.

Nous ne pouvons répondre à notre correspondant. Nous ne connaissons aucun règlement sur la police des pompiers de la ville de Liège. Nous ne savons jusqu'où vont leurs droits ni par conséquent où la résistance des citoyens à leurs injonctions cesserait d'être légitime. Espérons qu'une aussi grave lacune, si réellement elle existe, ne se prolongera pas indéfiniment.

ESSAI SUR L'ÉDUCATION DES FEMMES, par M^{de} de Rémusat.

Voici un livre rempli de pensées vraies et judicieuses; les principes que nous présente Madame de Rémusat me semblent seuls convenir à la génération naissante, qui vient dans un tems où la raison s'éclaire de jour en jour et où chacun examine, réfléchit et cherche la vérité, source unique du bien et de la morale.

Elle n'écrit point pour ces personnes, esclaves de l'habitude, qui ne croient pas à la possibilité d'un changement heureux dans le système social et sont encore imbuës du faux préjugé qui condamne le développement de l'intelligence chez les femmes, comme incompatible avec la surveillance, l'économie et les soins qu'exige leur intérieur.

Il est évident que l'instruction bien appliquée fortifie la raison et le jugement; la raison: on sait qu'elle se plaît dans les occupations utiles; le jugement: il s'applique aux moindres détails de la vie; ce n'est point la femme habituée à donner de l'activité à ses pensées, qui se livrera sans modération à ces plaisirs du monde, presque toujours la source de désordres de tout genre; ce n'est pas elle non plus qui éprouvera ce dégoût, cet ennui qui assiègent nécessairement celle dont la tête vide est privée des charmes de la réflexion.

M^{de} de Rémusat commence par établir l'égalité de la femme

avec l'homme sous le rapport de la connaissance du bien et de tout sentiment de devoir ; elle veut qu'on cultive avec soin son intelligence, mais toujours dans un but utile à son bonheur et à celui de l'homme dont elle doit être un jour la compagne et l'amie.

Voici comment elle s'exprime sur leurs droits : « Tenir les femmes à leur véritable rang est vraiment dans l'intérêt des hommes ; relever leur nature par la morale, voilà quel doit être le but de leur éducation, car, à moins de refuser aux femmes tout sentiment moral, à moins de prétendre qu'elles n'ont ni raison, ni volonté, ni liberté, enfin, à moins de leur refuser la nature humaine, je ne vois aucun motif de les traiter moins sérieusement que les hommes, de leur dénaturer la vérité sous la forme d'un préjugé, le devoir sous l'apparence d'une superstition, pour qu'elles acceptent le devoir et la vérité. Elles ont droit au devoir, elles ont droit à la vérité, puisqu'elles sont capables de l'un et de l'autre. Nul n'est fondé à leur ravir ce privilège d'obéir à cette loi divine révélée par la raison ; les dépouiller de cette faculté, c'est violer la volonté de Dieu en dégradant son ouvrage. »

« Comme créature intelligente, la femme n'est pas différente de l'homme ; elle possède sans doute à un moindre degré les mêmes facultés, mais elle les possède ; et c'est assez pour qu'elle mérite qu'on les exerce : leur nature étant commune, leur loi doit être la même ; pourvue des mêmes moyens pour connaître et remplir les conditions de son existence, l'éducation d'une femme ne doit pas différer essentiellement de celle de l'homme, du moins quant aux principes. En sa qualité d'être doué de raison, d'être moral et libre, parce qu'il est raisonnable, elle ne peut que vouloir se conformer à sa nature, et assurer sa moralité par l'empire de la raison sur la liberté. »

Nous terminerons cet aperçu d'un livre, trop plein de sages principes, et de leçons vraiment maternelles pour être susceptible d'analyse, par quelques extraits qui achèveront de donner une idée d'un ouvrage, dont nous ne saurions trop recommander la lecture aux jeunes femmes :

« Une mère éclairée et attentive, loin de déployer à chaque instant son autorité, doit s'appliquer à tenir sans cesse en éveil dans sa fille la réflexion, cette vie de l'âme, qu'il faut fortifier à l'égal de celle du corps. Son premier soin ne sera pas d'obtenir forcément que ce qu'elle fait soit d'abord bien fait, mais de représenter les difficultés et les objections, de provoquer les scrupules, de diriger les recherches, et au besoin de suggérer les solutions ; ce qui revient à dire qu'il faut mettre, dans l'éducation, de la liberté. C'est ainsi qu'une femme acquerrait de bonne heure le moyen de faire un utile usage de ses dons naturels. Il lui a été donné de vouloir, sa mère lui doit permettre d'agir. Une certaine expérience est nécessaire pour comprendre que la liberté s'exerce aussi par la force de ne vouloir pas ; mais pour ne vouloir que ce qui est bien, il faut avoir éprouvé l'inconvénient de vouloir mal, et cette épreuve est sans danger quand elle se fait sous les yeux d'une mère ; dans l'éducation il s'agit moins de faire faire le bien que d'apprendre à le vouloir et à le faire ; en commandant toujours, nous vivons seulement au présent. Sans doute une mère a titre pour commander, et l'obéissance aux parents est un devoir qu'il ne faut pas laisser sans exercice ; mais il n'est pas le seul : il faut songer au temps où l'enfant sera séparé de ses parents, indépendant du moins, supérieur peut-être. Que fera-t-il de croyances et de maximes qu'il ne se sera pas appropriées, et dont la vérité ne lui sera garantie que par le témoignage de ceux qu'il respecte toujours, mais enfin qu'il juge ? Pour sa sûreté comme pour sa dignité, il vaut donc mieux, dès les premières années, lui inspirer le devoir que le lui dicter. »

« L'obéissance passive détourne l'attention de la chose commandée pour la porter contre le commandement. Ainsi la conscience devient oisive et la vie monotone : de là cet ennui de l'âme, le pire de tous les ennuis. On recommande d'exercer les forces du corps chez l'enfant ; celles de la raison méritent bien qu'on s'en occupe ; la réflexion est le plus utile de tous ses mouvements. »

« Je ne conçois pas comment celle à qui l'on aurait fait comprendre toutes les obligations de sa destinée offrirait à son mari moins de chances de bonheur qu'une autre ; je ne puis me la représenter comme moins propre à s'accommoder aux hasards de sa situation. En effet, il faudrait en conclure que la meilleure préparation à tout consisterait à ne rien prévoir : or il ne semble pas probable que les surprises en tous genres soient le plus sûr moyen de faire naître la résignation. »

Leb.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le savant voyageur polonais Anayich, qui a visité presque toutes les contrées du Nouveau-Monde, vient d'élever dans sa demeure, près de Breslaw, un arsenal, composé de toutes les espèces d'armes dont se servent les sauvages américains. Il y a des sabres faits en os de baleine et de requins, il y a des haches de cailloux, des ballistes de pierre et des boucliers de peau de serpents. Mais ce qui surtout fixe l'attention, c'est une énorme machine faite avec des os d'éléphants et que les sauvages, après l'avoir remplie de bêtes farouches et vénéneuses, roulaient la nuit jusque dans le camp ennemi. Cela vaut bien le fameux cheval de Troyes, et le perfide Sinon était beaucoup moins ingénieux que ces sauvages, quand ils livraient pour ainsi dire à l'ennemi les chefs de l'expédition bêtement renfermés dans une machine qu'il fallait être troyens pour ne pas détruire avant tout.

V.M.

Les travaux pour le chemin que l'on ouvre sous la Tamise se continuent avec activité, et excitent un intérêt toujours croissant.

Ce passage se composera de deux chemins voûtés, qui communiqueront entre eux, l'un pour aller de la rive septentrionale à la rive méridionale, l'autre pour aller de la rive septentrionale à la méridionale. Ainsi s'évitera l'embarras de voitures. Des sentiers particuliers seront réservés aux piétons.

Une machine à vapeur facilitera singulièrement les excavations. L'argile qu'on en retire est convertie en briques. M. Bernal, l'inventeur de la première machine, a aussi obtenu un brevet d'invention pour une machine en

fer destinée à protéger les ouvriers et les travaux. Elle pèse 90 tonneaux. Une voûte solide en briques remplace l'espace qu'elle a occupé, ainsi le terrain reste toujours soutenu.

Le chemin aura 35 pieds de largeur sur 20 de hauteur. La longueur sera de 300 pieds. La distance de la voûte au lit du fleuve est de 16 pieds. On arrivera à l'entrée par une descente circulaire dont la pente sera de 4 pieds sur cent. Il y en aura une pour les voitures et une autre pour les piétons. Cette descente sera si douce que les charrettes les plus chargées n'auront pas besoin d'être enrayerées. On espère que cette nouvelle communication sera ouverte dans trois ans.

fig.

La société d'horticulture de Londres a reçu de la nouvelle Galles du sud, par les soins généreux du capitaine M'Arthur, fils de M'Arthur, de Camden, dans cette colonie, un bel essaim d'abeilles indigènes. Elles diffèrent beaucoup de celles d'Europe, étant beaucoup plus petites et sans aiguillon. Le miel qu'elle produisent est dit-on, d'une excellente qualité et a une odeur et un goût particuliers. Cette production de ce pays extraordinaire est du petit nombre de celles dont les natifs se nourrissent.

SOUSCRIPTION AU PROFIT DES GRECS.

BIOGRAPHIE DES HELLENES ; 1^{re} livraison, contenant la vie de Constantin Canaris. In-8^o, avec le portrait de Canaris.

Prix : 1 fr. 25 c. (57 cents.)

Chaque cahier de cette biographie, orné d'un portrait, contiendra la vie d'un des Hellènes qui se sont distingués dans la guerre contre les Turcs. Ne pouvant déterminer à l'avance l'étendue de chaque cahier à paraître, le prix ne peut en être fixé ; il sera proportionné au volume. Les bénéfices de cette opération littéraire seront versés dans la caisse des Grecs, et il en sera rendu compte.

On souscrit, sans rien payer d'avance, à Bruxelles, chez P. J. DE MAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, et chez les principaux libraires du royaume.

Nous sommes persuadés que tous les Belges, amis des Grecs, seront unis de sentiments pour participer à cette œuvre de philanthropie chrétienne, et que chacun d'eux méritera, même par ce faible tribut, d'être compté parmi les auxiliaires de la Grèce ; nous voulons dire, parmi les bienfaiteurs de la civilisation et de l'humanité.

CHARADE.

Mon premier et mon tout sont de même famille.
Plus d'une fois, jeune et trop tendre fille,
Un père ambitieux, un avaré tuteur,
Se disant animé d'un zèle protecteur,
Y tintrent sans pitié ta jeunesse captive.
Mais du Jourdain bientôt abandonnant la rive,
Accourut un preux chevalier,
Brûlant d'amour, digne de ta constance.
Que ne peut adresse et vaillance !
Te voilà libre, et, sur son destrier,
Tu voles avec lui. Tant douce destinée
Récompensa le tendre amour
Du chevalier, qui, la nuit et le jour
Occupé de sa bien-aimée :
Répétait avec un soupir,
Pour mon dernier je veux vivre et mourir.

Le mot de la dernière énigme est feuille.

COMMERCE.

La chambre de commerce et des fabriques d'Anvers a reçu de la part de M. Gorostiza, agent de la république de Mexique aux Pays-Bas chargé par intérim du consulat général, la notification suivante :

« Que toutes les marchandises qui seront expédiées sur les ports de la république doivent être accompagnées d'un certificat de propriété et d'origine, lequel constatera en outre qu'elles n'appartiennent en aucune manière à des Espagnols ; les capitaines des navires doivent aussi être porteurs de lettres de santé légalisées par le consulat, et les passagers être munis de passeports délivrés ou visés de la part du même consulat. »

En vertu d'un ordre du bureau de commerce d'Angleterre, l'acte pour la réduction des droits est depuis le 5 juillet en pleine vigueur à la douane, quoiqu'il n'eût reçu la sanction du roi que la veille.

Consulat de France en Espagne.

Madrid, le 4 juillet 1825.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer que M. le premier secrétaire d'état de S. M. C. vient de faire savoir à la légation du roi, que la permission pour l'introduction des grains étrangers en Espagne, qui expirait au 30 juin, vient d'être prorogée jusqu'au 30 août, pour les mêmes ports de Cadix, Algésiras, Séville, Almeria, Malaga, Barcelone et Tarragone.

A ces ports est ajouté celui de Mahon ; et dans le cas où, avant l'expiration des deux mois de prorogation, on n'aurait pas introduit dans ce dernier port la quantité de 50 mille fanègues de blés, la permission d'introduction serait prorogée pour l'île de Minorque jusqu'à ce que cette quantité fût complétée.

Telle est la communication qui me parvient à l'instant même de la part de M. de Bois-le-Comte, chargé d'affaires du roi.

Le consul général de France, B. BARRERE.

BOURSE D'ANVERS, du 18 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont très-bien soutenus, et ont trouvé des acheteurs à la cote d'hier.

CHANGES. — L'Amsterdam court a éprouvé peu de demande : le Londres court a été demandé à 39 7/7, et le papier à deux mois s'est traité à 39 7/4 1/2 ; le Paris court s'est fait à 47 1/4 et le papier à trois mois à 46 3/4, et il est resté argent ; le Francfort et le Hambourg manquent.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 400 balles café Chérifon à 40 3/4 c. ; et environ 200 balles Brésil ordinaire à 36 1/2 c.

Environ 500 Caisses sucre Havane blond, bonne deuxième qualité, ont été vendues à fl. 24, en entrepôt.

Un petit lot de coton Géorgie a été vendu à 73 c.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 16 juillet.

Dette act., 60 60 1/2 3/16. Différée, 1 3/16 1 1/4 1 29 1/28. Bill. de chance, 25 1/2 26 25 7/8. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99, 178. Rentes remb., 90 90 1/2 3/4. Lois d^e, 62 64. Act. de soc. de comm., 103 105 1/2 1/4.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 19 juillet.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 23 c.
« de seigle, prix moyen . . . » 2 97 »

TEMPÉRATURE DU 20 JUILLET.

A 9 h. du mat. 20 172 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 25 171 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Bon vin de Bordeaux à 1 fr. la bouteille, à St Laurent, n. 1114.

On demande une servante connaissant bien ses ouvrages et porteuse de bons certificats. S'adresser chez les Mlles MAHOUX et de SARTORIUS, rue Souverain-Pont.

Une servante peut se présenter au n. 657, Mont St. Martin.

Nouveau service de Messageries.

L'administration des messageries royales de l'Éclair a l'honneur d'annoncer au public qu'elle fera partir, à dater du 21 juillet courant, tous les dimanches, mardis et jeudis à une heure après-midi à ressorts pour *Bois-le-Duc* faisant le trajet en 16 heures; et le retour de *Bois-le-Duc* tous les lundis, mercredis et vendredis passant par Tongres, Hasselt, Eindhoven.

La modicité des prix des places, transports des fonds et marchandises lui font espérer que le public voudra bien l'honorer de sa confiance.

Les bureaux sont :

A Liège, chez H. FORIE, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.
Tongres, » Hôtel du Paon. Laurys, directeur,
Hasselt, » Hôtel du Lièvre. Vanthilt, »
Eindhoven, » Sur la place, chez Vandeven, »
Bois-le-Duc, » Hôtel du Lion d'or. Hallewyn, »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Les syndics définitifs nommés à la faillite de Delchamps, frères, ci-devant négociants, à Liège, invitent MM. les créanciers admis au passif de la faillite, à se réunir vendredi vingt-deux juillet courant, à quatre heures et demie de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce, sous la présidence du juge-commissaire, pour y entendre un rapport sur divers objets d'une haute importance, concernant la prompte liquidation de la masse, et prendre telle délibération qu'ils jugeront convenable à leurs intérêts.

Liège, le 20 juillet 1825.

Les syndics définitifs, M. F. J. FRÉSART, F. PIÉRCOT.

Le 19 courant, vers les 8 heures du soir, on a perdu vis-à-vis de la fonderie de canons, sur la rive droite de la Meuse, une épingle ornée de 5 améthystes. Bonne récompense pour celui qui la rapportera au n. 222, rue Hors-Château.

A vendre ou rendre la maison rue des Foulons, n. 1047, ayant 3 issues, 2 caves, 8 pièces à feu, 2 grands greniers, cour, remise, écurie pour 8 chevaux, pompe, citerne. S'adresser à M^e BAILLOT, avoué.

FAILLITE DE B. L. BOMAL.

Les syndics définitifs nommés à cette faillite, dûment autorisés, et d'un commun accord avec le tuteur de la fille du failli, feront vendre aux enchères publiques, le 18 août prochain, au lieu du 28 juillet, jour auquel la vente avait été précédemment fixée, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. R. Gilon, notaire, résidant à Seraing-sur-Meuse, à ce commis et en présence de M. juge-de-paix du canton dudit Seraing, les immeubles et objets suivants :

- 1er. lot. Une maison, étable et jardin, occupés par le sieur Pirard et la veuve d'Heur.
 - 2e. lot. Deux maisons réunies, ci-devant habitées par ledit Bomal, cour, jardin et dépendances.
 - 3e. lot. Une prairie de la contenance de trente quatre perches 87 aunes.
 - 4e. lot. Une maison avec jardin, occupée par la veuve Gilles Pannaye.
 - 5e. lot. Une maison occupée par Noël Janne.
 - 6e. lot. Deux maisons réunies, occupées par Toussaint Charlier et Henri Lentz.
 - 7e. lot. Deux maisons réunies, occupées par Gérard Lhoneux et Marie-Joseph Lambermont.
 - 8e. lot. Une maison occupée par Anne Michot.
 - 9e. lot. Une maison occupée par Elisabeth Bouhy.
 - 10e. lot. Une maison, grange, écurie et deux jardins, enseignée du bateau d'Ourte et occupée par Henri Wathier.
 - 11e. lot. Une action ou enseigne à l'exploitation de houille dite de Marihaye, à Seraing.
 - 12e. lot. Une idem à la même houillère.
 - 13e. lot. Et finalement le droit de réméré d'une enseigne à la dite houillère, à exercer dans le courant de l'année 1826.
- Tous ces objets sont situés en la commune dudit Seraing et seront vendus aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire à Seraing et chez M. VISSOUL, avoué rue Hors-Château, à Liège. A. LOUVAT. E. DUPONT.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal **MATHIEU LAENSBERGH**, rue Souverain-Pont, N. 320

SOUS PRESSE

Pour paraître incessamment chez P. J. DEMAT, imprimeur-libraire, Grande-Place, à Bruxelles :

1^o GOURGAUD. Supplément à toutes les éditions de l'histoire de Napoléon et de la grande armée en 1812, du général comte de Ségur, formant le tome III^e, 3^e édition. In-8^o.

Ce supplément sera fourni aux souscripteurs au prix de 4 fr. La souscription sera fermée le 31 juillet courant.

2^o SÉGUR. Histoire de Napoléon et de la grande armée en 1812. 6^e édition, dans laquelle on a joint par ordre, d'après les citations du général Gourgaud, les remarques et observations qui y ont rapport. 2 forts volumes in-8^o, ornés d'une grande carte colorée, de portraits et de fac simile.

Prix. 12 francs.

Les deux ouvrages de MM. de Ségur et Gourgaud, éditions de Paris se vendent 22 francs.

Lundi 1^{er} août 1825, aux dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge-de-paix de la ville et canton de Huy, en la salle de ses séances, et par le ministère de Maître GRÉGOIRE, notaire audit Huy, à la vente aux enchères du bien dit de la Croix rouge, commune d'Antheit, aboutissant à la Meuse et traversé par la grande route de Huy à Liège, consistant en bâtimens, jardin, verger, broussailles, rochers et terres; le tout formant un ensemble d'une superficie de 2 bonniers 6 perches 75 aunes.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse et dans un site très agréable, consistant en une belle habitation avec écuries, remise et autres bâtimens, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies plantées d'arbres à fruit et d'agrément; le tout formant un ensemble clos de murs. Plus un jardin anglais à proximité.

S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M^{rs} WOOT-DETRICHE-DEWAR, et à M^e GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant à Huy, rue des Fouarges.

L'on a perdu dans la matinée du 19 de ce mois un petit chien anglais repondant au nom de Diamant, brun avec les pattes et une partie de la tête couleur feu, et ayant une tache blanche à la poitrine et au bout des pattes de devant. Récompense à celui qui le ramenera au n^o. 528, rue Agimont.

() *Catalogue d'une très belle et nombreuse collection de livres, de piété, théologie, jurisprudence, histoire, médecine, chirurgie, une quantité d'instrumens de chirurgie provenant de feu M. Pirlet, chirurgien, à Liège, de même qu'une électricité avec conducteur, bouteille de Leide, table magique et une quantité d'accessoires, dont la vente aura lieu le jeudi 21 juillet 1825, aux deux heures de relevée chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck n^o 452, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n^o. 380, au prix de cinq cents.*

() André Dumont, marchand, marbrier, cessant son commerce, vendra le 25 de ce mois, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire PAQUE, à deux ans de crédit, aux clauses et conditions à prélire, les marbres qu'il a en son magasin, rue Pied-de-Bœuf, n. 606, consistant en une quantité de cheminées, appuis de fenêtres, tables en marbres de couleurs, plusieurs blocs de marbre blanc, lames, bas-reliefs et ornemens idem; une quantité de lames, marbres de couleur non ouvrés, etc.

Vente d'une belle maison à Spa.

Le lundi 25 juillet 1825, à dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix à Spa, MM. les syndics définitifs à la faillite de HOPA, ISTA, BRAIN et C^e, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire DELEUX, une maison reconstruite à neuf, avec jardin y annexé, situés au Vieux-Spa, commune de Spa.

S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M. le juge de paix susdit, ou à M^e DELEUX, notaire à Liège, qui est aussi chargé de placer plusieurs capitaux à terme ou en rente, sur hypothèque.

Revente par suite de surenchère.

La maison cotée 207, située à Liège, rue du Stalon, qui avait été adjugée pour le prix de 6375 florins des Pays-Bas, ayant été surenchérie d'un 10^e, sera réexposée en vente par le ministère de M^e. LIBENS, notaire, en présence de M. le juge-de-paix des quartiers du sud et de l'ouest de cette ville en son bureau rue Plattes-Pierres, le 21 juillet courant, à 3 heures de relevée, sur la mise à prix de 7012 fls. 50 cents.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n^o 784, à Liège.